

Arrêté fédéral

concernant l'Accord de commerce et de coopération économique entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan

du 14 mars 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,

vu le message annexé au rapport du 10 janvier 2001 sur la politique économique extérieure 2000²,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord de commerce et de coopération économique signé le 30 octobre 2000 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier l'accord.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil national, 7 mars 2001

Le président: Peter Hess

Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 14 mars 2001

La présidente: Françoise Saudan

Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101

² FF 2001 1026